



DÉCISION

CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE BREZOLLES A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU HANDBALL BRÉZOLLIEN (ASSHB) – SAISON 2025/2026

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-086

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,

Vu la décision du Président n°D2026-001 du 13 janvier 2026, par laquelle l'agglomération a accordé la mise à disposition du complexe sportif de Brezolles à l'association ASSHB pour la saison 2025/2026,

Vu la demande formulée par l'association ASSHB afin de bénéficier de créneaux supplémentaires d'utilisation de la salle Garnier pour l'organisation d'un stage sur le complexe sportif de Brezolles pendant les vacances scolaires.

Considérant que l'association ASSHB a sollicité la Communauté d'agglomération afin de bénéficier de créneaux supplémentaires d'utilisation de la salle Garnier pour l'organisation d'un stage sur le complexe sportif de Brezolles pendant les vacances scolaires,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention initiale afin d'intégrer ses nouveaux créneaux,

Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que cette mise à disposition complémentaire réalisée à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée estimé au montant de 414,96 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit de la salle Garnier du complexe sportif de Brezolles à l'association ASSHB pour l'organisation de son stage, les 24, 25 et 26 février 2026 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association ASSHB.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **12 MARS 2026**

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **12 MARS 2026**